

**DELIBERATION N° CA 14-08 DU 29 AVRIL 2014**  
**Relative au lancement d'un appel à projets**  
**« Projet collectif local pour la qualité de la ressource en eau »**

Le Conseil d'Administration

Vu l'énoncé du 10<sup>ème</sup> programme d'intervention en vigueur

Vu l'avis de la commission des aides ;

**DELIBERE :**

**Article 1**

L'Agence est autorisée à lancer, au maximum une fois par an, un appel à projets « **projet collectif local pour la qualité de la ressource en eau** » défini selon le cahier des charges conforme à l'annexe.

**Article 2**

Les autorisations de programme affectées sont plafonnées à 5 millions d'euros par appel à projets.

**La Secrétaire du Conseil d'administration**  
**Directrice générale de l'Agence**



**Michèle ROUSSEAU**

**Le Président**  
**du Conseil d'administration**



**Jean DAUBIGNY**

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records. It highlights the need for consistency and the potential consequences of errors. The text emphasizes that proper record-keeping is essential for the integrity of the data and the reliability of the results.

In the second section, the author details the methodology used in the study. This includes a description of the sample size, the data collection process, and the statistical methods employed for analysis. The goal is to provide a clear and replicable account of the research procedures.

The final section presents the findings of the study. It discusses the key results, their implications, and any limitations of the research. The author concludes by summarizing the main points and suggesting areas for further investigation.

## ANNEXE

# Cahier des charges de l'appel à projets « Projet collectif local pour la qualité de la ressource en eau »

### I. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

#### 1. Contexte

A la question des sujets environnementaux les plus préoccupants, plus d'un français sur deux cite en premier lieu la qualité de l'eau potable (52 % des citations). Elle devance d'autres sujets plus globaux et plus difficilement perceptibles tel que la qualité de l'air (43% des citations), le réchauffement climatique (38% des citations), la disparition des espèces animales et végétales (33%).<sup>1</sup>

Sur les 6 000 captages d'eau potable du bassin, 1 700 ont une qualité de l'eau brute considérée comme dégradée ou fragile (cas 3 et 4 du SDAGE 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours normands, cf. Figure 1).

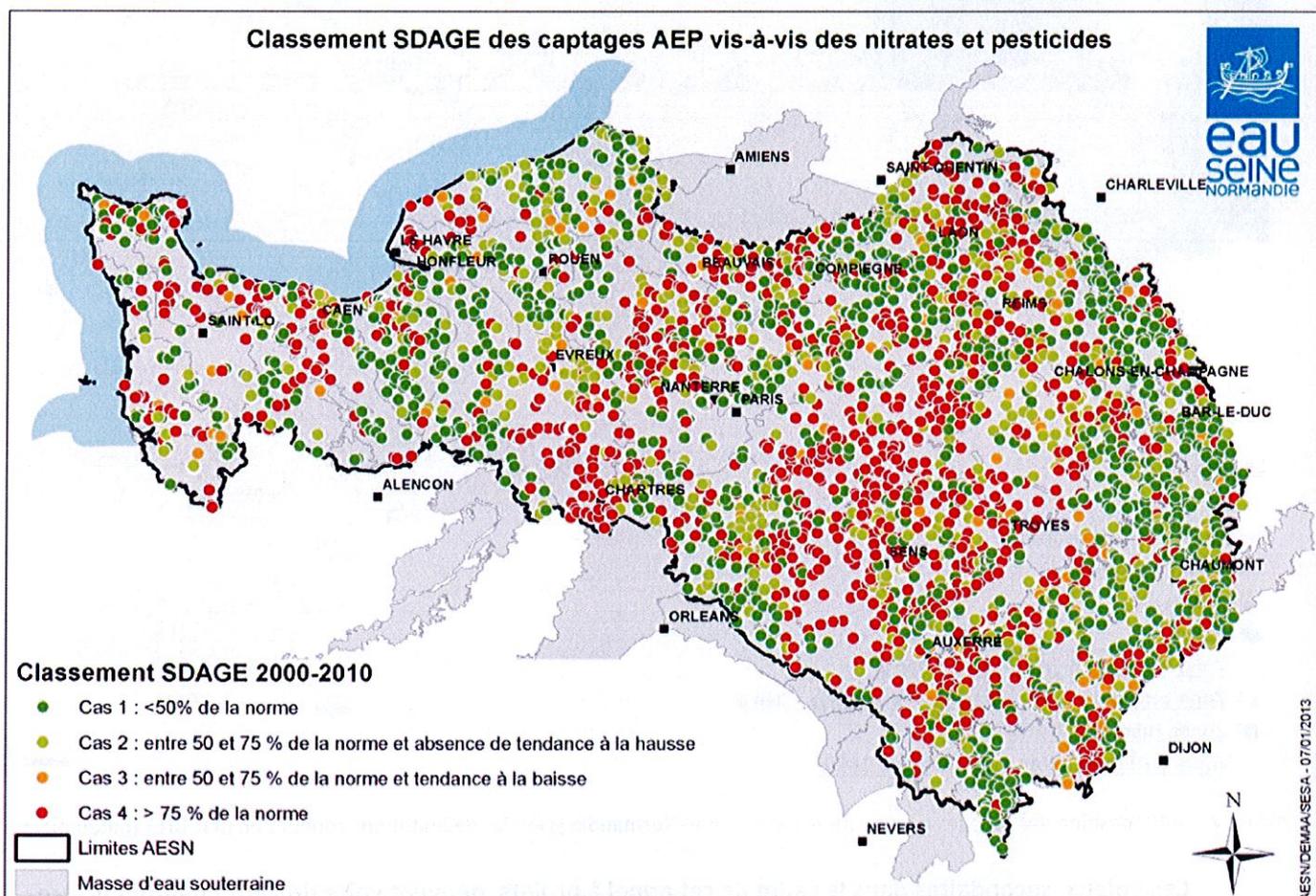


Figure 1- Qualité de l'eau brute des captages d'eau potable du bassin Seine-Normandie, selon la classification du SDAGE 2010-2015 du bassin Seine-Normandie

<sup>1</sup> Baromètre de suivi de l'opinion agences de l'eau / ONEMA / ministère de l'écologie: Préserver les ressources en eau et les milieux aquatiques

La mauvaise qualité de l'eau brute est répartie sur tout le bassin, avec néanmoins une majorité sur les grandes plaines, et l'évolution de la qualité de l'eau sur 10 ans pour les nitrates ne montre pas d'amélioration ou d'inversion marquée des tendances dans les eaux souterraines.

La Directive Cadre sur l'Eau fixe, dans son article 7, un objectif de protection des captages « afin de prévenir la détérioration de leur qualité de manière à réduire le degré de traitement de purification nécessaire à la production d'eau potable ».

**Cet appel à projet s'inscrit donc dans le cadre d'un objectif de reconquête et de préservation de la qualité de l'eau brute de ces captages.**

En outre, du fait que les milieux naturels, souterrains et superficiels, sont interconnectés, un même territoire peut recouvrir plusieurs enjeux :

- protection des zones humides,
- lutte contre l'érosion des sols,
- lutte contre les pollutions microbiologiques.

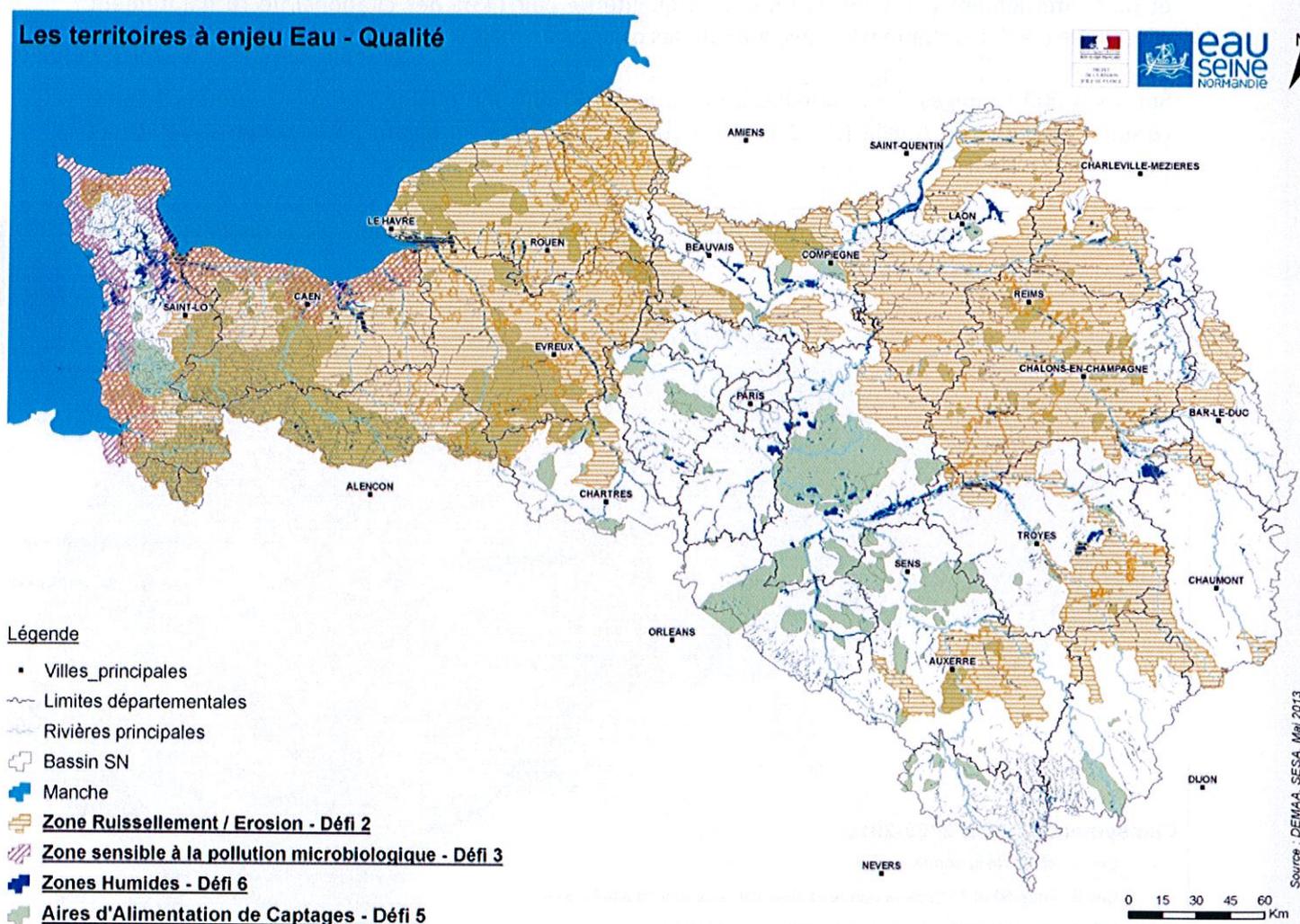


Figure 2 – Superposition des zonages à enjeu sur le bassin Seine-Normandie selon les délimitations connues en mai 2013 (notamment pour les AAC)

**Ces enjeux, secondaires dans le cadre de cet appel à projets, peuvent voire doivent néanmoins être intégrés aux projets dans les territoires qui le justifie.**

## **2. Objectifs de l'appel à projets**

- Favoriser les projets de territoires prenant en compte la protection des ressources en eau, c'est-à-dire **des projets collectifs** liés à un territoire ayant au moins un ou plusieurs enjeux « eau ».
- Favoriser les changements de systèmes et la pérennisation de ces changements afin de réduire les transferts d'azote, de phosphore, de matières en suspension et/ou de phytosanitaires dans le milieu naturel.
- Favoriser l'innovation, l'émergence de nouveaux porteurs de projet et des modalités originales de gestion.

## **II. DEFINITION DES PROJETS ELIGIBLES**

### **1. Qui peut répondre ?**

- Les collectivités (commune ou communautés de communes, syndicat d'eau, parc naturel...)
- Les collectifs d'agriculteurs (CUMA, CETA, association, GIEE...)
- Les acteurs des filières économiques (coopératives, négoce, centre de gestion...)
- Les organismes de développement de l'agriculture ou de la forêt (chambres d'agriculture, instituts techniques...)
- Les associations

Le projet doit être collectif et mobiliser un nombre significatif d'acteurs du territoire concerné, constituant « le collectif ». Une collectivité, maître d'ouvrage d'un captage impacté par la démarche, devra impérativement être impliquée.

Le dossier devra présenter l'organisation de la gouvernance avec :

- une structure « porteuse principale du projet » responsable administrative, coordinatrice et interlocutrice principale de l'Agence,
- les structures associées et l'organisation pour les associer.

La répartition des financements demandés devra apparaître (un seul bénéficiaire ou plusieurs) ainsi que le mode de conduite du projet (un comité de pilotage du projet est nécessaire).

**La liste n'est pas limitative.**

La répartition, entre les membres du collectif, de l'aide financière demandée à l'Agence devra apparaître (un seul bénéficiaire ou plusieurs).

### **2. Actions soutenues**

L'animation, les études, la formation, la communication, les investissements matériels et immatériels rendus nécessaires par ce projet.

Un projet devra traiter au moins un des axes suivants et présenter un intérêt pour la reconquête durable de la qualité de l'eau :

- filières (courtes ou longues),
- occupation du sol compatible avec la qualité de l'eau et aménagement du territoire,
- changement de systèmes.

Un projet peut coupler plusieurs axes de développement.

Le projet devra se réaliser dans un maximum de 3 ans, hors mesures agro-environnementales.

Une attention particulière sera portée sur la pérennité du projet au-delà des 5 ans, notamment en l'absence d'aides publiques.

**Ne pourront être retenus :**

- les initiatives à caractère individuel,
- les opérations limitées à une action ou une combinaison d'actions de formation, communication, information ou animation,
- les actions correspondant au respect de la réglementation,
- le fonctionnement régulier des organismes et leurs missions de base.

**3. Critères d'éligibilité**

Les projets proposés devront impérativement :

- Avoir un impact positif sur la ressource en eau (suppression ou réduction des risques de pollutions ponctuelles et diffuses sur l'eau),
- Aller au-delà de l'application de la réglementation,
- Impliquer au moins une collectivité maître d'ouvrage d'un captage
- Etre collectif,
- Constituer un projet de territoire dans lequel les actions sont cohérentes et priorisées (transmettre le calendrier de mise en œuvre sur la durée du projet),
- S'appliquer au moins en partie à un territoire prioritaire (aire d'alimentation de captages, zone sensible à l'érosion, zones humides) pour un des enjeux du bassin Seine-Normandie identifié au point I. 1.
- Entrer dans une phase opérationnelle au plus tard 6 mois après la réception de la décision d'acceptation du projet par l'Agence de l'eau Seine-Normandie.
- Comporter des indicateurs de moyens et de résultats au minimum sur les changements de système et si possible sur la qualité de l'eau.

Le dossier doit être remis dans les délais, au format demandé et être complet.

Les projets devront être accompagnés d'une notice estimant l'impact attendu du projet sur la qualité de l'eau et comprendre un plan de communication afin de sensibiliser les agriculteurs et les habitants à la démarche portée par le porteur de projet.

**III. ELEMENTS FINANCIERS**

**4. Taux d'aide**

Le taux d'aide peut aller jusqu'au taux maximum autorisé par l'encadrement communautaire pour les différentes actions.

**5. Financement et paiement**

L'attribution et le versement des aides de l'Agence se font suivant les procédures normales. Les aides directes aux agriculteurs s'effectuent selon les modalités prévues pour les PDRR (instruction par la DDT, versement et contrôle par l'ASP).

Le commencement du projet objet de la demande ne pourra intervenir avant notification de la décision de financement.

**6. Budget alloué**

Un budget maximum de 5 millions d'euros d'aides par appel est alloué à cet appel à projet.

## IV. PROCEDURE

### 7. Comment répondre ?

Une sélection en deux étapes :

- Dépôt d'une manifestation d'intérêt (l'Agence pourra ensuite apporter un appui à la constitution du dossier si nécessaire). **Cette première phase est obligatoire pour accéder à la seconde.** Un avis motivé (favorable, favorable avec réserve, défavorable) sera adressé aux candidats.
- Dépôt du dossier finalisé, par mail à [contactDCAT@aesn.fr](mailto:contactDCAT@aesn.fr) + un exemplaire papier à l'adresse :

Agence de l'eau Seine-Normandie  
DCAT – SGREA  
51 rue Salvador Allende  
92027 NANTERRE CEDEX

Référence : « Projet collectif local pour la qualité de la ressource en eau »

Le dossier de soumission est composé de deux formulaires téléchargeables afin de répondre aux 2 étapes de la sélection : « manifestation d'intérêt » et « dossier finalisé », disponibles sur XX.

Un accusé de réception du dossier est envoyé par voie informatique mais il ne vaut pas décision de subvention.

La décision est notifiée par voie postale uniquement.

### 8. Examen des dossiers

Les dossiers seront examinés par un jury technique composé de :

- L'Agence de l'eau
- Une DRAAF
- Une DREAL
- Un CESER
- Une Région

Les manifestations d'intérêt feront l'objet d'une appréciation par le jury sous la forme d'un avis accompagné d'un bref commentaire. En cas d'avis défavorable, il sera proposé au porteur de projet de renoncer ou d'adapter fortement sa proposition.

Le jury rendra son avis sur les manifestations d'intérêt dans le délai d'un mois après la date de clôture de remise de ces déclarations. Cet avis sera transmis par mail au porteur de projet qui pourra les prendre en compte dans son dossier finalisé s'il décide d'en déposer un. L'Agence se réserve la possibilité de solliciter le porteur du projet pour tout document complémentaire sur le projet.

Le jury technique se réunira ensuite dans le délai de 2 mois après la clôture du délai de remise des dossiers finalisés pour proposer une pré-sélection et un classement des projets, proposition qui sera ensuite présentée pour validation à la Commission des Aides.

## **9. Critères d'évaluation**

Les dossiers finalisés seront sélectionnés par le jury en fonction des éléments suivants (sans préjuger de l'ordre de priorité)

- Impact du projet sur la qualité de l'eau :
  - o potentiel de réduction des émissions polluantes par rapport à la situation initiale
  - o indicateurs quantifiables...
- Caractère exemplaire du projet
- Caractère innovant du projet
- Caractère reproductible du projet
- Adéquation des moyens mis à disposition avec les objectifs du projet
- Faisabilité du projet (technique, financière, humaine)
- Cohérence du projet par rapport aux enjeux
- Approche territoriale du projet
- Pertinence du suivi et de l'accompagnement (formation, communication, ...)
- Pertinence du partenariat et de la complémentarité entre acteurs.

## **V. SUIVI DES PROJETS RETENUS**

Le porteur du projet envoie un rapport annuel de l'année N avant fin mars de l'année N+1 avec le relevé des indicateurs de moyens et de résultats définis dans le dossier de candidature.



## **APPEL A PROJETS :**

### **PROJET COLLECTIF LOCAL POUR LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU**

#### **DOSSIER**

##### **DATE LIMITE D'ENVOI**

- **DES MANIFESTATIONS D'INTERET : 15 JUIN 2014**
- **DES PROJETS FINALISES : 30 SEPTEMBRE 2014**

*(Sous format papier à l'adresse suivante :*

Agence de l'eau Seine-Normandie

DCAT – SGREA

51 rue Salvador Allende

92027 NANTERRE CEDEX

**ET**

*Sous format électronique à l'adresse suivante :*

*[contactDCAT@aesn.fr](mailto:contactDCAT@aesn.fr) )*

**Pour toute information :**

**Contactez l'adresse : [contactDCAT@aesn.fr](mailto:contactDCAT@aesn.fr)**

# SOMMAIRE

<b>RAPPEL DES ETAPES DE LA PROCEDURE DE L'APPEL A PROJETS.....</b>	<b>- 1 -</b>
<b>1. Modalités de dépôts des dossiers.....</b>	<b>- 1 -</b>
<b>2. Examen des dossiers.....</b>	<b>- 1 -</b>
2.1. Modalités d'examen des dossiers.....	- 1 -
2.2. Critères d'éligibilité et d'évaluation.....	- 2 -
2.3. Décision de financement et de paiement.....	- 2 -
2.4. Suivi des projets retenus.....	- 3 -
<b>ANNEXE 1 : DOSSIER DE MANIFESTATION D'INTERET.....</b>	<b>- 1 -</b>
<b>ANNEXE 2 : DOSSIER FINALISE.....</b>	<b>- 1 -</b>

## RAPPEL DES ETAPES DE LA PROCEDURE DE L'APPEL A PROJETS

### **1. Modalités de dépôts des dossiers**

L'appel à projets est organisé en deux étapes pour laisser du temps aux candidats pour construire leurs projets et échanger avec l'Agence de l'eau sur des projets non finalisés :

**Etape 1 - Dépôt d'une manifestation d'intérêt.** Elle a été transmise avant le 15 juin 2014

**Etape 2 - Dépôt d'un dossier de candidature finalisé** (cf. annexe dossier finalisé) à transmettre au plus tard le 30 septembre 2014 :

- sous format électronique à l'adresse mail suivante : [contactDCAT@aesn.fr](mailto:contactDCAT@aesn.fr)

**ET**

- sous format papier à l'adresse

Agence de l'eau Seine-Normandie  
DCAT – SGREA  
51 rue Salvador Allende  
92027 NANTERRE CEDEX

Un accusé de réception sous forme électronique sera envoyé en retour. Il n'aura pas valeur de décision.

Il peut être ajouté à ce dossier de candidature tout document apportant des précisions sur le projet que le candidat jugera utile pour l'évaluation du dossier.

### **2. Examen des dossiers**

#### **2.1. Modalités d'examen des dossiers**

Les dossiers seront examinés par un jury composé de personnels de l'Agence de l'Eau, d'une DRAAF, d'une DREAL, d'un CESER et d'une Région.

**Etape 1 - Examen des manifestations d'intérêt :** le jury rendra son appréciation avant le 2 juillet 2014. Cet avis a été transmis par mail aux candidats qui pourront les prendre en compte dans l'élaboration de leur dossier finalisé.

**Etape 2 - Examen des dossiers finalisés :** le jury se réunira ensuite dans le délai de 2 mois après la date de fin de remise des dossiers finalisés fixée au 30 septembre 2014 pour proposer une pré-sélection et un classement des projets, proposition qui sera ensuite présentée pour validation à la Commission des Aides.

## **2.2. Critères d'éligibilité et d'évaluation**

### **o Critères d'éligibilité**

Les projets proposés devront impérativement :

- Avoir un impact positif sur la ressource en eau (suppression ou réduction des risques de pollutions ponctuelles et diffuses sur l'eau),
- Aller au-delà de l'application de la réglementation,
- Impliquer au moins une collectivité maître d'ouvrage d'un captage
- Etre collectif,
- Constituer un projet de territoire dans lequel les actions sont cohérentes et priorisées (transmettre le calendrier de mise en œuvre sur la durée du projet),
- S'appliquer au moins en partie à un territoire prioritaire (aire d'alimentation de captages, zone sensible à l'érosion, zones humides) pour un des enjeux du bassin Seine-Normandie identifié au point I. 1. du cahier des charges de l'appel à projet ;
- Entrer dans une phase opérationnelle au plus tard 6 mois après la réception de la décision d'acceptation du projet par l'Agence de l'eau Seine-Normandie.
- Comporter des indicateurs de moyens et de résultats au minimum sur les changements de système et si possible sur la qualité de l'eau.

Le dossier doit être remis dans les délais, au format demandé et être complet.

Les projets devront être accompagnés d'une notice estimant l'impact attendu du projet sur la qualité de l'eau et comprendre un plan de communication afin de sensibiliser les agriculteurs et les habitants à la démarche portée par le porteur de projet.

### **o Critères d'évaluation**

Les dossiers finalisés seront sélectionnés par le jury en fonction des éléments suivants (sans préjuger de l'ordre de priorité) :

- Impact du projet sur la qualité de l'eau :
  - o potentiel de réduction des émissions polluantes par rapport à la situation initiale
  - o indicateurs quantifiables...
- Caractère exemplaire du projet
- Caractère innovant du projet
- Caractère reproductible du projet
- Adéquation des moyens mis à disposition avec les objectifs du projet
- Faisabilité du projet (technique, financière, humaine)
- Cohérence du projet par rapport aux enjeux
- Approche territoriale du projet
- Pertinence du suivi et de l'accompagnement (formation, communication, ...)
- Pertinence du partenariat et de la complémentarité entre acteurs.

## **2.3. Décision de financement et de paiement**

L'attribution et le versement des aides de l'Agence se font suivant les procédures normales. Les aides directes aux agriculteurs s'effectuent selon les modalités prévues pour les PDRR (instruction par la DDT, versement et contrôle par l'ASP).

Le commencement du projet objet de la demande ne pourra intervenir avant notification de la décision de financement.

#### **2.4. Suivi des projets retenus**

Le porteur du projet envoie un rapport annuel de l'année N avant fin mars de l'année N+1 avec le relevé des indicateurs de moyens et de résultats définis dans le dossier de candidature.



**DESCRIPTION DU PROJET (2 pages maximum)**

**Localisation du projet :**

Code postal : |\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_|

Commune ou liste de communes :

Territoire(s) à enjeu « Eau » concernés :

**Nature et descriptif du projet :**

Intitulé :

Présentation synthétique de l'opération (actions envisagées, durée du projet...) :

A retourner avant le 15 juin 2014

Acteurs impliqués dans le projet et organisation de ces acteurs :

Impact prévu du projet sur la qualité de l'eau (ressource concernée...) :

Objectifs visés quantifiés :

Indicateurs prévus pour suivre ces objectifs

Plan de communication associé au projet :

**CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROJET :**

Dates prévisionnelles (mois, année) de début de projet :

Dates prévisionnelles (mois, année) de fin de projet :

Postes de dépenses  
prévisionnelles

Année prévisionnelle de mise  
en œuvre

Dépense prévisionnelle  
correspondante, en €

Total des dépenses prévues en  
€

**BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET**

Type d'investissement	Nature de l'investissement	Montant prévisionnel HT en €
<b>Investissements immatériels</b>	Animation, mobilisation	
	Etude, diagnostic	
	Démonstration	
	Sensibilisation, Communication	
	Appui au montage de dossiers PDRH	
	R et D	
	Frais généraux	
<b>Investissements matériels</b>	Matériels, équipements	
	MAE (indemnité à l'hectare)	
<b>Totaux HT en €</b>		

# ANNEXE 2 : DOSSIER FINALISE

## DOSSIER DE CANDIDATURE FINALISEE

**Cadre réservé à l'Agence de l'Eau : APPEL A PROJETS**  
« Projet collectif local pour la qualité de la ressource en eau »

*Date de réception du dossier finalisé : .....*

### IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

N° Siret :

Statut juridique (EURL, SCEA, SARL, SA, Société coopérative, Union de coopératives, association loi 1901, organisation de producteurs, structure professionnelle...) :

Raison sociale :

Appellation commerciale : (le cas échéant)

Adresse :

Code postal : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Commune :

**Responsable du projet :**

Nom et prénom :

Fonction :

Téléphone : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

N° de télécopie : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Courriel :

**DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET :**

Intitulé du projet :

**PARTIE 1 : DESCRIPTIF DU PROJET :**

- Thématique principale du projet :
- Motivations et objectifs du projet :
- Actions envisagées:
- Actions en cours ou déjà réalisées en relation avec le projet :
- Articulation du projet avec d'autres projets existants sur le territoire :

**PARTIE 2 : LOCALISATION ET CIBLES DU PROJET :**

- Territoire visé (*limite, pertinence par rapport au projet...*) :
- Territoires à enjeu « Eau » concernés : (lien au projet)
- Communes concernées :
- Surfaces réelles concernées par le projet :
- Nature et nombre des cibles visées :
- Ressource(s) en eau impactée(s) par le projet :

**PARTIE 3 : PARTENARIAT DU PROJET :**

- Partenaires impliqués dans le projet et niveau d'engagement de chaque partenaire (préciser notamment s'ils auront à être attributaires d'aides dans le projet) :
- Implication des organismes non partenaires mais présents sur le territoire :

**PARTIE 4 : CALENDRIER PREVISIONNEL :**

- Durée du projet (début et fin de projet):

**PARTIE 5 : SUIVI ET RESULTATS ATTENDUS DU PROJET :**

- Indicateurs de suivi et de résultats du projet (surface, nombre d'agriculteurs, quantité de pesticides non utilisée...):
- Stratégie, axes de développement et pérennité lors de l'arrêt du soutien financier de l'Agence de l'Eau :

**PARTIE 6 : SYNOPTIQUE TECHNIQUE ET FINANCIER DU PROJET :**

- Budget prévisionnel de réalisation du projet détaillé action par action, décrivant les moyens à engager (matériel et immatériel) par demandeur et par an : voir exemple tableau « budget prévisionnel » ci-dessous. Ce tableau peut être adapté.

BUDGET PREVISIONNEL				
Nature des dépenses	Année 1	Année 2	...	TOTAL (en € HT)
<b>INVESTISSEMENTS IMMATERIELS:</b>				
<u>Exemples :</u>  - Animation - Conseil - Etude de marché - Diagnostics - Sensibilisation - Communication - Appui au montage de dossiers PDRH - MAE - Frais généraux - ...				
<b>SOUS TOTAL INVESTISSEMENTS IMMATERIELS (EN € HT)</b>				
<b>INVESTISSEMENTS MATERIELS</b>				
<u>Exemples :</u>  - Matériels - Equipements - MAE - ...				
<b>SOUS TOTAL INVESTISSEMENTS MATERIELS (EN € HT)</b>				
<b>TOTAL GENERAL Montant prévisionnel (en € HT)</b>				

A retourner avant le 30 septembre 2014

- Plan de financement (*autofinancement, financeurs sollicités, autres montants obtenus antérieurement et sollicités pour le projet...*) : voir exemple tableau « plan de financement » ci-dessous. Ce tableau peut être adapté.

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>		
<b>Financeurs sollicités</b>	<b>% du Budget</b>	<b>Aide demandée</b>
Fonds européen		
Etat		
Conseil régional		
Conseil général		
Agence de l'eau		
Autres financements publics		
Autres financements (participation du secteur privé)		
Autofinancement		
<b>TOTAL AIDE DEMANDEE (en € HT)</b>		

Les financements autres que l'Agence de l'eau sont à rechercher.

A retourner avant le 30 septembre 2014

**Synoptique technique et financier du projet avec l'implication de chaque partenaire (moyen humain) suivant la nature de l'intervention**

SYNOPTIQUE TECHNIQUE ET FINANCIER DU PROJET									
Actions	Partenaires (rôle, temps passé...)	Durée	Coût estimatif	Financements existants	Montant demandé à l'AESN	Bénéficiaire	Résultats attendus	Indicateurs de suivi	
								Valeur initiale	Valeur « objectif »
Action 1									
Action 2									
...									
<b>TOTAUX</b>									

prévue

## ENGAGEMENTS DU PORTEUR DU PROJET

Je soussigné : .....

Raison sociale : .....

Adresse : .....

**Sollicite** une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour des investissements matériels et immatériels décrits dans le dossier joint.

### **Atteste sur l'honneur :**

- que je n'ai pas sollicité pour le même projet ou les mêmes investissements une aide autre que celles indiquées sur cette demande d'aide ;
- l'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire ;
- être à jour de mes cotisations fiscales ;
- être à jour de mes cotisations sociales ;
- que je n'ai pas commencé l'exécution de ce projet.

**Je suis informé** qu'en cas d'irrégularité ou de manquement à mes engagements, je m'engage à reverser les aides que j'aurais reçues en cas de trop-perçus ou en cas de non-respect de mes engagements et obligations.

Fait à le :

Signature(s) du demandeur – porteur de projet :

